

COMMUNE DE SAINT-GEORGES D'OLERON

Plan Local d'Urbanisme

5b – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) THEMATIQUES

DOSSIER D'ARRET
Conseil municipal du 15/12/2025

Le maire,
Dominique RABELLÉ



Table des matières

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION | 3 |
| OAP THEMATIQUE N°1 - IMPLANTATION DU BATI DANS LES QUARTIERS NEUFS | 4 |
| OAP THEMATIQUE N°2 – ECONOMIE PARCELLAIRE ET EVOLUTIVITE..... | 5 |
| OAP THEMATIQUE N°3 – LES FRANGES URBAINES / INTERFACES AGRICOLES..... | 6 |
| OAP THEMATIQUE N°4 – ESSENCES VEGETALES ILE OLERON..... | 10 |
| OAP THEMATIQUE N°5 – CONCEPTION BIOCLIMATIQUE DES CONSTRUCTIONS – ENERGIES RENOUVELABLES | 12 |
| OAP THEMATIQUE N°6 – INSERTION DU BATI AGRICOLE..... | 15 |
| OAP THEMATIQUE N°7 – CORRIDORS ECOLOGIQUES | 19 |
| OAP THEMATIQUE N°8 – LES CLÔTURES | 32 |

INTRODUCTION

Article L151-6-2 du code de l'urbanisme

*« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, **les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.** »*

Article L151-7 du code de l'urbanisme

« 1.-Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles [L. 151-35](#) et [L. 151-36](#) ;

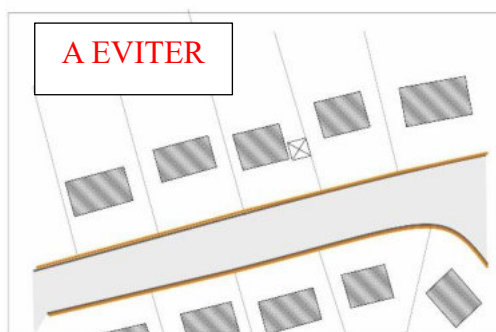
7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

(...) »

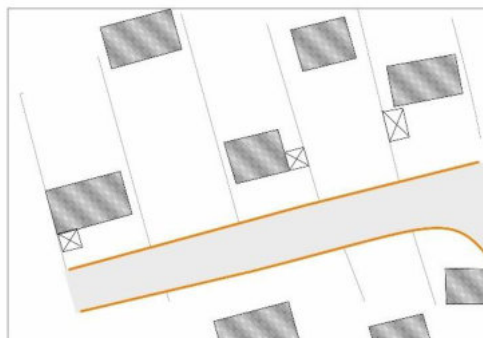
OAP THEMATIQUE N°1- IMPLANTATION DU BATI DANS LES QUARTIERS NEUFS

L'OAP thématique n°1 s'applique en zones et secteurs Ub, Uc.

A - Ordre discontinu régulier :



B - Ordre discontinu irrégulier :



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

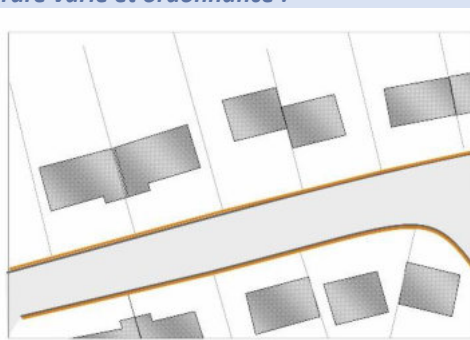
En quartiers neufs, des espaces résidentiels cohérents qu'il est possible de densifier

Ce qu'on peut faire :

Ordre varié et ordonnancé

Le bâti est implanté de manière irrégulière, à distance presque constante par rapport à la voie. L'implantation en limite permet d'envisager une extension, l'évolutivité du bâti dans la parcelle.

Ordre varié et ordonnancé :



OUI – A DEVELOPPER

Cette disposition (qui n'exclue pas d'autres variations) rejoint les orientations d'aménagement relatives à:

- L'économie parcellaire
- La préservation de l'évolutivité du bâti

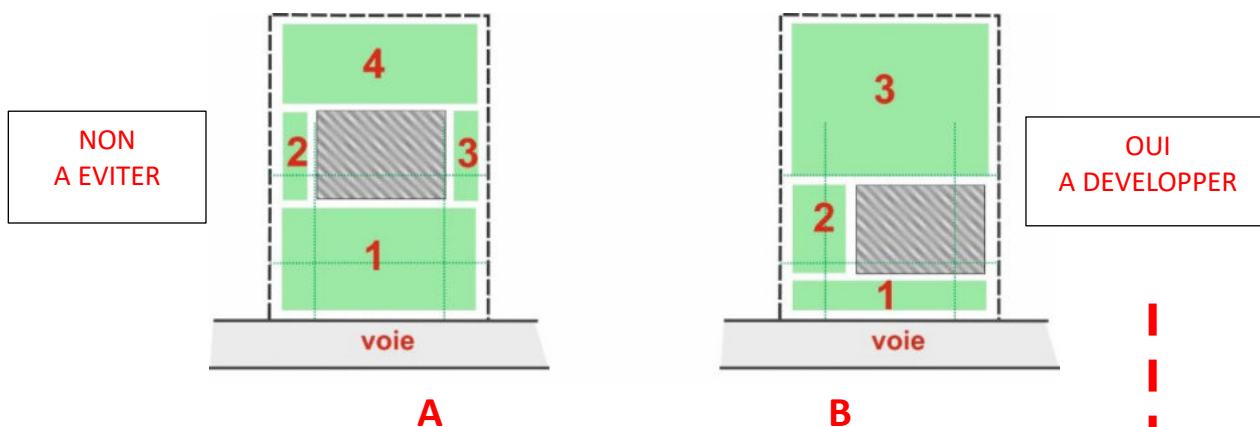
L'ordonnancement varié, mais relativement régulier permet les adaptations pour la maîtrise des ombres portées, notamment lorsque des installations solaires préexistent en parcelles moyennes.

OAP THEMATIQUE N°2 – ECONOMIE PARCELLAIRE ET EVOLUTIVITE

L'OAP thématique n°2 s'applique en zones et secteurs Ub, Uc.

TYPOLOGIES DE SITUATIONS (Schémas illustratifs)

Implantation des constructions et jardin

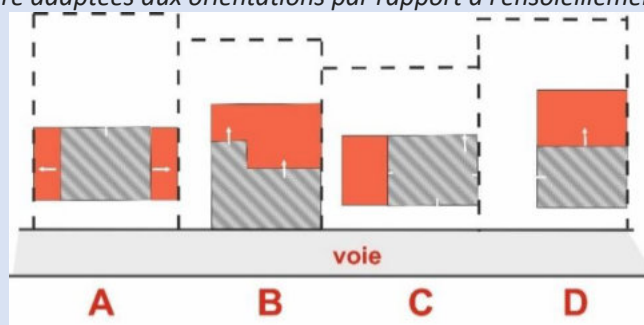


ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

ECONOMISER L'ESPACE

- Economiser de l'espace « en plein jardin » en évitant l'implantation au milieu de la parcelle, ce qui morcelle l'espace vert.
- Composer pour disposer d'un « grand » jardin.
Exemple, ci-dessus :
 - **Plan A** : la maison au milieu de la parcelle coupe le jardin en 4 entités, dont deux sont des « couloirs » entre les clôtures et le bâti et deux autres des jardins de taille moyenne.
 - **Plan B** : la maison dispose d'un petit jardin (1) entre la rue et le bâti (qui peut s'établir à 3,00m environ), d'un large espace latéral (2) : jardin, jeux, stationnement, etc., et d'un grand jardin (3) dont l'espace permet les loisirs, planter un arbre, etc.

Ces dispositions doivent être adaptées aux orientations par rapport à l'ensoleillement.



PREVOIR L'AVENIR - ANTICIPER

- Penser l'implantation de la maison pour faciliter son évolution (extensions, annexes...),
- Favoriser la compacité et la simplicité des constructions, éviter la « dispersion » des constructions sur la parcelle.

PROGRAMMATION

- En cas d'opération groupée ou de lotissement le permis d'aménager doit qualifier la position potentielle du bâti par rapport à l'espace commun.
- L'implantation des clôtures doit être cohérente avec les clôtures environnantes (on évitera le recul des clôtures ou portails).

OAP THEMATIQUE N°3 – LES FRANGES URBAINES / INTERFACES AGRICOLES

L'OAP thématique n°3 s'applique en zones et secteurs de types Ua, Ub, Uc, A, N

OBJECTIFS DE L'OAP

- Veiller à la qualité paysagère des entrées et « franges » urbaines en interfaces agricoles
- Faire « rentrer » la campagne dans son jardin
- Assurer la continuité paysagère entre les espaces résidentiels et les espaces ruraux
- Estomper les ruptures des formes entre le lieu « géométrique » des parcelles bâties et les paysages
- Veiller à la qualité paysagère des espaces de transition et des franges urbaines en limite des espaces naturels et agricoles
- Limiter les nuisances et prévenir les problèmes de voisinage liés à la proximité des usages résidentiels/économiques et agricoles

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Prévoir un espace végétalisé entre jardins et cultures pour préserver les paysages, éviter les conflits d'usages (circulation des véhicules agricoles, d'animaux...).
- Organiser le paysage des fonds de parcelles s'ils doivent être vus depuis les entrées de bourg, les parcours et chemins (vues lointaines et proches sur la silhouette des quartiers)
- Privilégier les abris de jardins et les annexes conçus en ensembles harmonisés
- Favoriser les clôtures de transition









- En interface avec la zone agricole ou naturelle :
 - privilégier les clôtures basses et ajourées végétales avec ou sans grillage,
 - Prévoir la perméabilité/des passages pour la petite faune et l'hydraulique

- Privilégier les essences locales et diversifiées
- Préserver / renforcer les réseaux de haies, bosquets, etc. existants lorsque cela est possible
- Prévoir des espaces plantés en bordure des opérations d'aménagement (haies, verger, etc.) et sur des espaces communs dédiés. Un pré-verdissement pourra être réalisé le long des voies de desserte

ILLUSTRATION

Croquis illustratif « traitement des franges urbaines » avec espaces agricoles et naturels



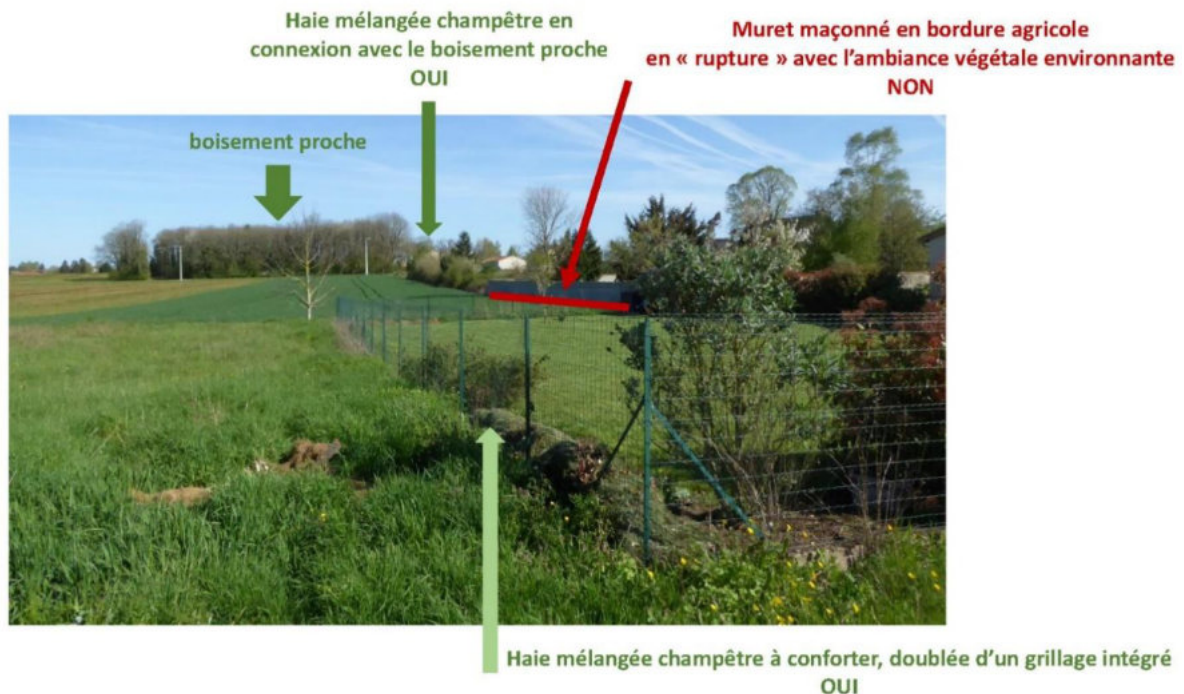
-  Arrières de jardins (zone tampon/frange urbaine)
-  Espaces agricoles périphériques en franges urbaines
-  Lisières boisées et bois existant
-  Habitations et annexes
-  Espace à maintenir en jardin, planté
-  Clôture légère: grillagée doublée d'une haie ou simple haie constituée de végétaux/arbustes d'essences adaptées et diversifiées; éléments de clôture de qualité
-  Perméabilité visuelle ou filtrage des vues par le végétal des clôtures
Préservation du passage de la petite faune
-  Lisière boisée à maintenir et compléter

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Clôtures de « transition »

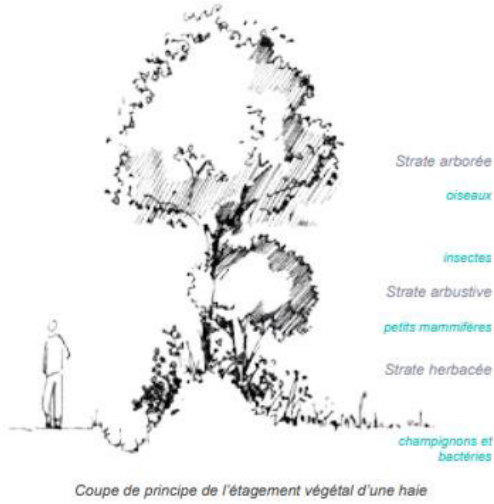
- Privilégier les clôtures basses et ajourées végétales avec ou sans grillage
- Prévoir la perméabilité/des passages pour la petite faune et l'hydraulique

ILLUSTRATIONS



Haies libres, champêtres à privilégier:

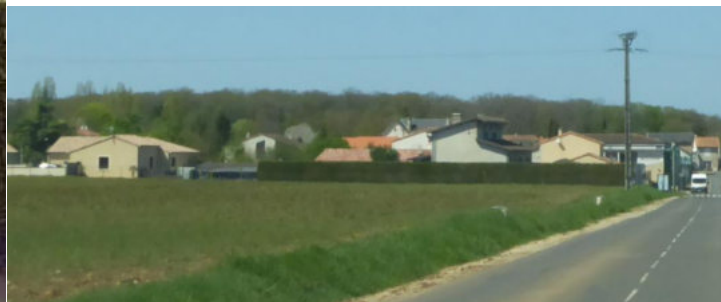
- Haie vive ou défensive
- Haie multi strates
- Haie aux variations de feuillages



- Haie arbustive avec arbres
- Haie vive basse taillée en alignement
- Arbres moyenne/haute tige

Formes de haies à proscrire :

Haie trop proche de la limite ou « mur » végétal



Haies « dépérissantes »



OAP THEMATIQUE N°4 – ESSENCES VEGETALES ILE OLERON

Des plantes adaptées au climat et aux sols de l'île d'Oléron

| Variété <small>Sélection non exhaustive</small> | Taille (mètre) | Persistance du feuillage | Vitesse de croissance | Éléments décoratifs | Résistance aux parasites et aux maladies | Résistance au bord de mer (sur la côte) | Utilisation | Distance de plantation (mètre) | Exposition | Port | Plantes mellifères | Adaptation de la plante aux types de sols de l'île d'Oléron | | |
|--|-------------------|--------------------------------|--------------------------|--|---|--|---------------------------------|---|-------------------------|-------------------|-----------------------|--|--------|-----------------------|
| | | | | | | | | | | | | Dune | Marais | Zone intermédiaire |
| Arbres | | | | | | | | | | | | | | |
| Catalpa commun <i>Catalpa bignonioides</i> | 7 à 15 m | non | rapide | fruits en forme de gousses | résistant | à éloigner | isolé | | soleil | étalé | | | ★ | |
| Charme commun <i>Carpinus betulus</i> | 15 à 20 m | non | lente | fleurs en forme de chatons | résistant | moyenne | haie, isolé | 0,40 à 1 m | mi-ombre / mi-soleil | étalé, élané | | | | ★ |
| Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> | 20 m et plus | non | lente | glands | moyenne | moyenne | haie brise vent, boisement | 8 à 10 m / 0,60 à 1 m | soleil | étalé | | | ★ | ★ |
| Chêne pubescent <i>Quercus pubescens</i> | 10 à 20 m | non | très lente | glands | moyenne | moyenne | haie brise vent, boisement | 8 à 10 m / 0,60 à 1 m | mi-ombre, soleil | étalé | | | ★ | ★ |
| Chêne vert <i>Quercus ilex</i> | 5 à 10 m | oui | lente | glands | moyenne | excellente | alignement, boisement | 5 à 6 m | soleil | étalé | | | ★ | |
| Cyprès de Lambert <i>Cupressus macrocarpa</i> | 10 à 20 m | oui | rapide | cônes nonds | moyenne | moyenne | haie brise vent | 0,60 à 1 m / 3 à 4 m | ombre et soleil | dressé | | | ★ | ★ |
| Érable champêtre <i>Acer campestre</i> | 8 à 15 m | non | rapide | graines ailées | moyenne | | haie | | soleil | arrondi | ★ | | ★ | |
| Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i> | 30 à 40 m | non | rapide | grappes de graines aillées | | excellente | alignement, arbre d'ornement | | soleil | élané, arrondi | | | ★ | |
| Laurier rose <i>Nerium oleander</i> | 1 à 3 m | oui | | fleurs | | résistant | arbre d'ornement, haie | 1,20 m | soleil | dressé, étalé | | | | ★ |
| Liège commun <i>Syringa vulgaris</i> | 2 à 6 m | non | moyenne | fleurs odorantes | résistant | | arbre d'ornement, haie | 1 m | mi-ombre / mi-soleil | dressé | ★ | | ★ | |
| Pin d'Alep <i>Pinus halepensis</i> | 10 à 20 m | oui | assez rapide | longs cônes (6 à 12cm) de couleur ocre, contenant des graines comestibles | moyenne | moyenne | alignement, isolé | 8 m | soleil | étalé | | | ★ | |
| Pin maritime <i>Pinus pinaster</i> | 20 m et plus | oui | rapide | cônes groupés par deux ou plus (18cm) | moyenne | moyenne | boisement, isolé | 2 m | soleil | dressé | | | ★ | |
| Pin de Monterey <i>Pinus radiata</i> | 25 à 30 m | oui | rapide | pommes de pin | moyenne | résistant | arbre brise vent, isolé | | soleil | conique | | | ★ | |
| Pin parasol <i>Pinus pinco</i> | 10 à 20 m | oui | assez lent | pomme de pin (8 à 15cm) brun rouge contenant des graines noires comestibles (pignons) | moyenne | moyenne | alignement, boisement, isolé | 6 m | soleil | étalé | | | ★ | ★ |

| Variété Sélection non exhaustive | Taille (mètre) | Persistance du feuillage | Vitesse de croissance | Éléments décoratifs | Résistance aux parasites et aux maladies | Résistance au bord de mer (sur la côte) | Utilisation | Distance de plantation (mètre) | Exposition | Port | Plantes mellifères | Adaptation de la plante aux types de sols de l'île d'Oléron | | |
|--|-------------------|--------------------------------|--|--|---|--|---|---|------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|--|--------|-----------------------|
| | | | | | | | | | | | | Dune | Marais | Zone intermédiaire |
| Saule pleureur <i>Salix babylonica</i> | 10 à 25 m | non | rapide | branches lanées pendantes | sensible | | arbre d'ornement, isolé | | soleil | étalé | | ★ | | |
| Tilleul <i>Tilia sp.</i> | 25 m | non | crois- sance rapide jeune et plus lente par la suite | floraison blanche | | varie selon l'espèce | arbre d'ornement | | lumière ou demi- ombre | houppier large arrondi et dense | ★ | | | ★ |
| Arbustes | | | | | | | | | | | | | | |
| Argousier <i>Hippophae rhamnoides</i> | 3 à 4 m | non | rapide | fruits ronds orangés et de petite taille | résistant | excellente | haie | 0,80 à 2 m | soleil | buissonnant | | ★ | ★ | |
| Arroche ou pourpier de mer <i>Atriplex halimus</i> | 1 à 2 m | 1/2 persis- tant | rapide | feuillage glauque | | excellente | haie | 0,50 à 0,60 m | soleil | buissonnant | | ★ | | |
| Buis commun <i>Buxus sempervirens</i> | 3 à 5 m | oui | lente | fleurs crème | résistant | | haie, isolé | 0,10 à 0,40 m | mi-ombre, soleil | dressé | ★ | | | |
| Cinénaire maritime ou Sénéçon cénéraire <i>Senecio cineraria</i> | 0,30 à 0,40 m | oui | moyenne | feuillage blanc argenté et duveteux / floraison jaune | | excellente | massif | 0,20 à 0,30 m | soleil | compact arrondi | | ★ | | |
| Escallonia <i>Escallonia sp.</i> | 1 à 2m | oui | rapide | floraison rose | résistant | moyenne | haie, massif | 0,80 à 1 m | soleil | arrondi | | | | ★ |
| Fusain d'Europe <i>Evonymus europaeus</i> | 2 à 5m | oui | rapide | fruit rouge-rosé | sensible | excellente | haie, massif | 0,60 à 1 m | mi-ombre / mi-soleil | élancé, évasé | | | | ★ |
| Genêt à balais <i>Cytisus scoparius</i> | 1 à 1,50 m | non | moyenne | fleurs jaunes | résistant | | arbuste d'ornement, haie, isolé, massif | | soleil | dressé, évasé | ★ | | | |
| Oléaria <i>Olearia sp.</i> | 1 à 4m | oui | lente | fleurs blanches | résistant | excellente | haie | 0,80 m | soleil | dressé, élancé | | ★ | | |
| Tamaris <i>Tamarix sp.</i> | 2 à 4 m | non | rapide | floraison rose | résistant | excellente | haie, massif | 0,60 à 0,80 m / 1 à 2m | soleil | élancé, compact | | ★ | | |
| Arbres à fruits | | | | | | | | | | | | | | |
| Abricotier <i>Prunus armeniaca</i> | 6 à 8 m | non | rapide | fruits comestibles, les abricots | sensible | | arbre fruitier, verger | 1,5 m | soleil | arrondi, étalé | ★ | | | ★ |
| Amandier <i>Prunus amygdalus</i> | 6 à 12 m | non | | fleurs blanches et fruits comestibles, les amandes | sensible | | arbre fruitier, verger | | soleil | | | | | ★ |
| Arbousier <i>Arbutus unedo</i> | 5 à 8 m | oui | lente | fruits comestibles, les arbouses | résistant | | arbre d'ornement, haie | | mi-ombre ou soleil | arrondi | | ★ | | |

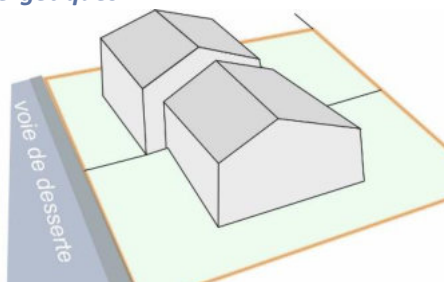
OAP THEMATIQUE N°5 – CONCEPTION BIOCLIMATIQUE DES CONSTRUCTIONS – ENERGIES RENOUVELABLES

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Favoriser les implantations en mitoyenneté pour limiter les déperditions
- Adapter la position, l'orientation et la hauteur du bâti par rapport à son propre ensoleillement, mais aussi envers celui du voisin
- Varier les implantations pour la protection contre le vent
- Préserver le bâti ancien, construit en pierre et moellons de pierre doté d'inertie thermique
- Privilégier l'orientation qui optimise les apports solaires directs (plus de vitrages au Sud, moins au Nord)
- Préférer l'éclairage naturel > économies d'énergie, vue, apport qualitatif
- Incorporer au bâti les éléments architecturaux et végétaux nécessaires à une bonne gestion climatique (ombre, lumière, protection contre le vent, protection contre la chaleur d'été)
- Dans le cadre d'opérations d'ensemble ou d'aménagements d'espaces publics, intégrer des espaces non imperméabilisés, végétalisés ou enherbés, propices à rafraîchir le quartier ou secteur (compensant les effets d'îlots de chaleur générés par les opérations et aménagements)
- Réduire au maximum l'emprise de surface revêtue noire et ombrager les bords de voies
- Encourager les volumétries simples plus efficaces thermiquement : éviter la multiplication des volumes générateurs de ponts thermiques, et des surfaces de murs et toitures complexes (économie du projet générant des économies de consommations).

EXEMPLES (Schémas illustratifs)

L'implantation de 2 bâtiments en mitoyenneté limite les déperditions énergétiques



Privilégier une implantation avec les pièces de vie au sud pour bénéficier d'un ensoleillement maximal et anticiper les ombres portées.



ECONOMIES D'ÉNERGIES / ÉNERGIES RENOUVELABLES

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Panneaux photovoltaïques et solaires

- Eviter d'installer des panneaux sur le volume principal. Privilégier un volume secondaire moins visible
- Conserver une proportion cohérente en regroupant les installations en un seul ensemble (solaire thermique inclus), ou réaliser une couverture totale avec des panneaux solaires
- Veiller au parallélisme et à l'alignement des plans et des lignes de composition du toit.
- Faire correspondre l'emplacement des panneaux solaires avec la composition de la façade : s'appuyer sur les axes donnés par les percements.
- Installer les panneaux dans un plan parallèle et au plus près de la couverture.
- Privilégier des cadres de couleur sombre et mat.
- Privilégier l'implantation sur une annexe basse (abri, local technique, abri piscine, etc.) en fond de jardin, épargné par les ombres portées et bien orienté.



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- **Lors de travaux d'isolation thermique**, l'isolation par l'extérieur entraînant la surépaisseur ou la surélévation de la construction devra être adaptée aux caractéristiques techniques et architecturales de la façade ou de la toiture :
 - Elle ne devra pas porter atteinte à la qualité et à la richesse architecturale de la construction, à la perte de la lecture du type architectural et à son insertion dans le bâti environnant ;
 - Il conviendra de veiller à ne pas créer de désordres dans le bâti ancien, ni à faire disparaître les modénatures et éléments architecturaux.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- **Pompe à chaleur, climatisation, extracteur et installations similaires**
 - Tout dispositif sera intégré à la construction ou installé au sol dans une logique de dissimulation (haie, mur, coffrage...) sur l'unité foncière concernée par le projet, et sera non vu du domaine public ou des voies ouvertes à la circulation publiques ;
 - Tout surplomb de dispositif de l'unité foncière voisine ou du domaine public est interdit.

Composer avec le paysage - contexte

Les unités paysagères d'Oléron - Les secteurs agricoles

Dans les paysages agricoles, l'implantation du bâti se fait traditionnellement en bord de voie. L'enjeu principal des secteurs agricoles situés au nord de l'île est de veiller à la conservation et à la qualité des vues sur le grand paysage. Dans les secteurs sud, il est important de préserver la qualité des ambiances, y compris bossees et préserver les cœnes de vue quand ils sont présents et de ne pas venir fermer d'avantage le paysage avec la construction d'un nouveau bâtiment.



Polyculture élevage du nord de l'île



Anciens domaines viticoles et forêts de feuillus



Polyculture fermée de sud de l'île



Dorsales et moulins à vent

Source : PAYSAGES DE MARENNES-OLÉRON - motifs et unités *

Composer avec le paysage - projet

Le choix du site

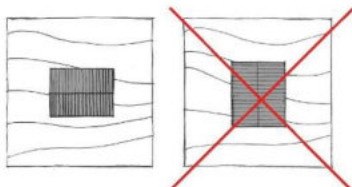
En secteur agricole ou de marais, l'implantation d'une cabane répond à une logique d'intégration paysagère. En effet, et cela est d'autant plus vrai sur l'île d'Oléron où l'horizon est souvent dégagé, une construction peut être vue de très loin et imposer le grand paysage.

L'approche paysagère se doit d'amorcer une analyse du site et de s'interroger sur les questions suivantes : la cabane sera-t-elle vue de près ou de loin ? Quels sont les caractéristiques du paysage et des bâtiments existants alentours ? La cabane aura-t-elle un fort impact visuel ou sera-t-elle camouflée dans la végétation ?

La topographie

Si la topographie est peu marquée sur l'île d'Oléron, il existe cependant des déclivités, de légères pentes, des bossees (en secteur de marais) qu'il est important d'observer afin d'implanter au mieux le futur bâtiment dans la pente.

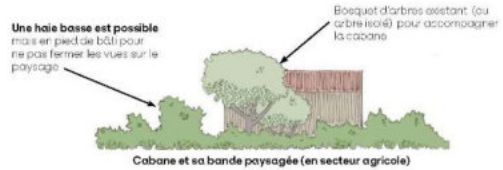
Il faut orienter **la grande longueur du bâtiment parallèlement aux courbes de niveaux** afin d'éviter les terrassements superfus.



Soigner les abords

Dans les secteurs agricoles, les haies existantes ou les sites déjà arborés permettent de manière générale de mieux accueillir les nouveaux volumes bâtis. Il est nécessaire de les préserver et de s'en servir comme support d'aménagement si cette végétation est pré-existante sur le site.

Sans végétation présente sur site, les abords devront être sobres et au maximum privilégier les surfaces enherbées. Si il y a des plantations, il faudra privilégier des essences locales * (Chêne vert (Quercus ilex), Chêne pubescent (Quercus pubescens), Fines commun (Fragaria vesicaria), Argousier (Hippophae rhamnoides), Oléana (Oleana), Hêtres (Fagus), Tamaris (Tamarix) etc...) et préserver les vues sur le grand paysage.



Les clôtures devront être les plus discrètes possibles, type grillage à moutons avec poteaux bois (en bois de chauffage) et grillages souples. Il est de plus recommandé la clôture en limite séparative afin de **ne pas fermer visuellement la parcelle**.

Les accès

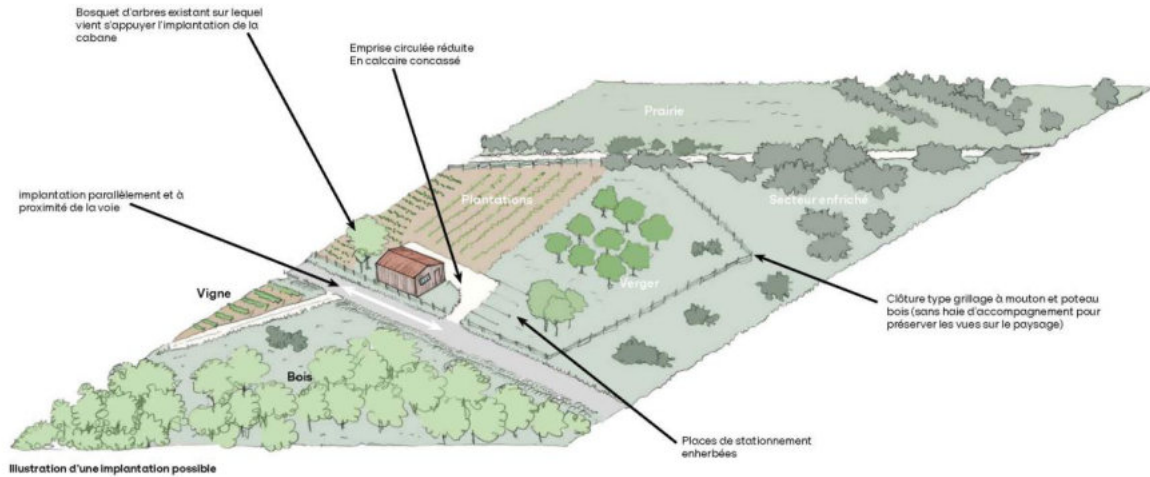
Les circulations seront réduites au maximum et seront en caillou concassé pour réduire les surfaces imperméabilisées et artificialisées.

Le reste des surfaces sera enherbées ainsi que la zone d'accueil et le stationnement des véhicules (notamment dans le cadre d'une vente directe). Elles peuvent être complétées par un cheminement piéton.

Concevoir une cabane de qualité - secteur agricole

Organisation spatiale

La cabane sera implantée parallèlement le long d'une voie ou d'un chemin (à l'alignement ou en léger retrait) ou si impossibilité, en recul, le long d'une limite séparative dans le sens longitudinal de la parcelle. La cabane peut s'implanter à proximité d'arbres déjà présents sur le site. Les circulations seront réduites au maximum et les stationnements seront enherbés. Les clôtures seront les plus légères possibles et ne viendront pas occulter les perspectives visuelles.



Concevoir une cabane de qualité - secteur agricole

Volumes

La construction sera un volume simple, d'emprise rectangulaire, implanté parallèlement le long de la voie d'une hauteur maximale de 4,5 mètres au faitage. Le sens de faitage sera, dans la longueur.

Les percements participeront à l'harmonie de l'ensemble. Les baies seront de préférences verticales. Cependant, si des baies horizontales devaient être réalisées, elles seront recadrées verticalement.

Concernant les portes et les ouvertures plus larges, elles seront à volet battant ou coulissant au choix.

Couleurs et matériaux

La cabane sera un volume à ossature et bardage bois. Les menuiseries, les portes et les volets seront également en bois.

Le bardage, les portes et les volets seront en bois à lames verticales (couvre-joint possible). Le matériau sera laissé naturel qui grisonne avec le temps. Si il y a une gouttière, elle sera en zinc et de forme demi-ronde, et les descentes seront également réalisées en zinc.

Toiture

Le toit sera à deux pans avec une pente aux alentours de 30%.

La couverture sera en tuile canal tige de botte. Elle peut être exécutée en plaque ondulée de tinte rouge l'année sous réserve qu'elle soit entièrement recouverte de tuiles canal traditionnelle « tige de botte » de teintes mélangées en chapeau afin de dissimuler totalement la plaque support.

La tôle doit être en retrait du nu extérieur des murs. Le scellement des tuiles (rives, égouts et faitages) sera réalisé au mortier chaux-sable.

Gestion des eaux pluviales

Il existe plusieurs manières de récupérer les eaux pluviales des toitures, citernes et cuves encastrées, cuves de surfaces couvertes, ou non, poches...

Si le volume de récupération est perçu depuis le domaine public, prévoir de recouvrir la cuve d'un bardage bois à lames verticales.



Concevoir une cabane de qualité - secteur de marais

Organisation spatiale

Il est primordial de tenir compte de la composition générale des bâtis traditionnels de proportion similaire dans le même contexte. La cabane sera implantée parallèlement le long d'une voie ou d'un chenal (à l'alignement ou en retrait) ou sur une bosse de terre dans le sens du bassin.

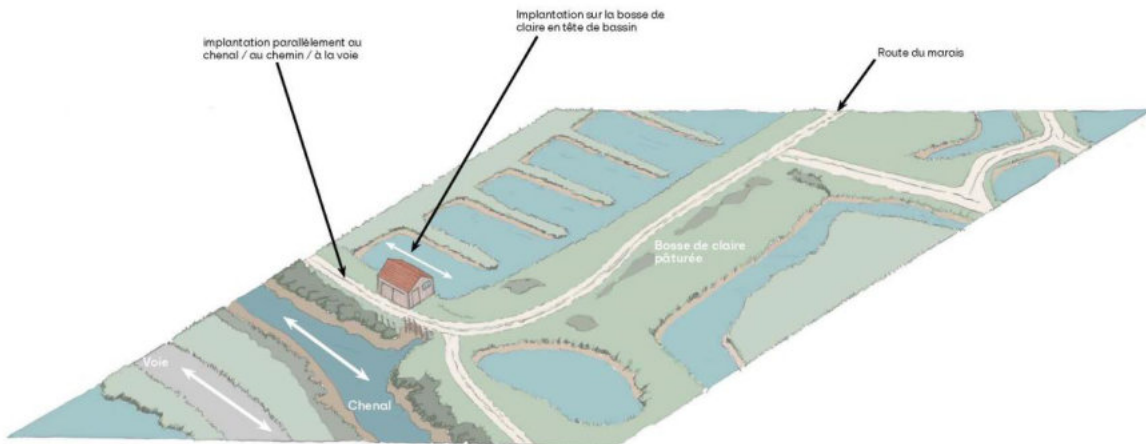


Illustration d'une implantation possible

Concevoir une cabane de qualité - secteur de marais

Volumes

La construction sera un petit volume simple, implanté parallèlement le long de la voie, en tête de terre ou sur une bosse de terre. La cabane sera un volume simple, d'emprise rectangulaire, sera d'une hauteur maximale de 5 mètres au faitage. Le sens de faitage sera dans la longueur.

Les percements partageront à l'harmonie de l'ensemble. Les bases seront horizontales et recoupées en plusieurs niveaux, sans volets.

Concernant les portes et les ouvertures plus larges, elles seront à volet battant ou coulissant au choix.

Couleurs et matériaux

Les menuiseries, les portes et les volets seront en bois. Le bardage sera en bois à lames verticales et couvre-joint. Le bardage pourra être laissé naturel (qui grisonne avec le temps) ou peint de couleurs vives.

Si il y a une gouttière, elle sera en zinc et de forme demi-ronde, et les descentes seront également réalisées en zinc.

Toiture

La pente de toit sera marquée et plus importante que celle du bâti traditionnel. La couverture sera réalisée en tôle plate mécanique de terre cuite, avec débord de toit et planche de rivé en bois.

Gestion des eaux pluviales

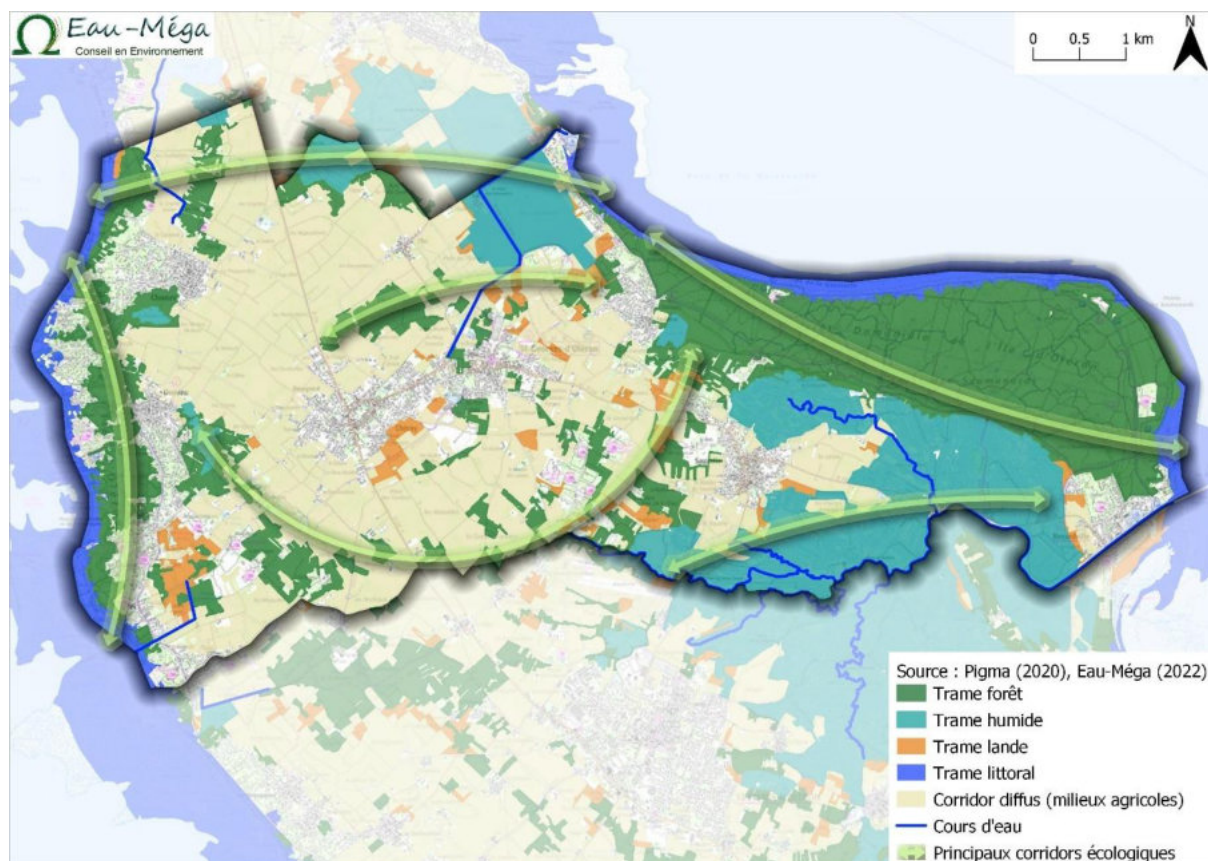
Il existe plusieurs manières de récupérer les eaux pluviales des toitures, citernes et cuves enterrées, cuves de surface couvertes, ou non, posées... Si le volume de récupération est perçu depuis le domaine public, prévoir de recouvrir la cuve d'un bardage bois.



OAP THEMATIQUE N°7 – CORRIDORS ECOLOGIQUES

Article L.151-6-2 du Code de l'urbanisme : « Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. »

7.1. – PROTECTION ET CONFORTEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



La trame verte et bleue à l'échelle communale a été définie au stade du diagnostic. Elle se compose :

- **D'une trame forêt** : représentée majoritairement par les massifs forestiers de Chêne vert et Pin maritime, elle s'accompagne de nombreux boisements plus petits mais constituant des corridors écologiques intéressants. La commune ne dispose pas d'un réseau bocager dense sur son territoire. Des haies de tamaris accompagnent ponctuellement le réseau de cheneaux. Des haies de feuillus (plus ou moins mixtes, composés d'essences locales mais également exogènes) sont présentes de façon éparées dans les enveloppes urbaines, villages, campings...
- **D'une trame lande** : Identifiée dans le SCoT Marennes-Oléron et déclinée à l'échelle du PLU, cette trame identifie principalement des milieux de transition, inscrits dans une dynamique d'enrichissement. La commune de Saint-Georges-d'Oléron présente quelques pelouses sèches. Les sites connus sont gérés par le Département dans le cadre de la politique ENS (sites actifs ou sites candidats).
- **D'une trame humide** : Au moment de la révision du PLU, la commune ne dispose pas d'un inventaire des zones humides. Les études menées dans le cadre du PLU ont visées la protection des zones humides (compilation des données existantes, prospection sur les zones à projet, démarche d'évitement...).
- **D'une trame littoral** : Composée des milieux dunaires, elle s'étend jusqu'aux limites communales.

7.1.1. Préserver les espaces boisés hors EBC

Dans le cadre des travaux de révision du PLU, les boisements ont fait l'objet d'une analyse fine pour une évolution et une actualisation des Espaces Boisés Classés (EBC). Ainsi, **les ensembles boisés significatifs au titre de la Loi Littoral, ceux jouant un rôle dans la trame verte et bleue et les boisements structurants dans le paysage, ont été protégés au titre des EBC.**

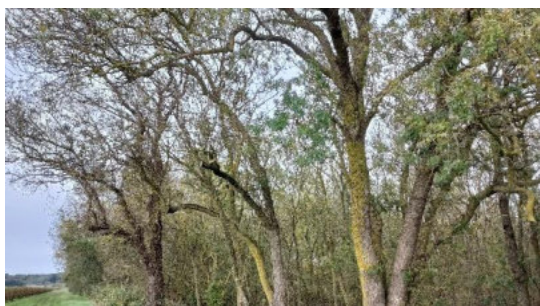
En complément du zonage et du classement en EBC, l'OAP thématique propose des orientations visant à adopter une démarche d'évitement au regard des boisements non identifiés dans le cadre de ces études, car **porteurs d'un plus faible intérêt écologique** (boisements récents, régulièrement renouvelés, monospécifiques, de faible superficie, non inscrits dans une continuité écologique...). En effet, ces boisements revêtent néanmoins un intérêt à une échelle locale.



Chênaie, ancienne, mixte – protégée en EBC



Forêt de Chêne vert et Pin maritime, en frange littorale – protégée en EBC



Frênaie, ancienne, en bordure de marais – protégée en EBC



Haie de Cyprès monospécifique, plantée en bordure d'un camping dont l'activité est aujourd'hui abandonnée – non protégée en EBC

Cette hiérarchisation dans l'usage des outils du PLU a vocation à protéger strictement les espaces boisés à fort enjeu (EBC) et de préserver, dans la mesure du possible et avec plus de souplesse, la trame boisée secondaire de la trame verte et bleue (OAP).

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Dans la mesure du possible, préserver les boisements du défrichement dans le cadre des projets en appliquant toutes les mesures pour éviter et réduire les incidences.

- **Prioritairement, éviter de défricher. Dans la mesure du possible, le projet doit s'adapter à son environnement en évitant toute destruction d'élément boisé.**
- **Si nécessaire, réduire les défrichements au strict minimum. Quelle que soit la nature du projet ou le boisement concerné, le défrichement doit être limité au strict minimum nécessaire à la bonne réalisation du projet. Les entités boisées de plus fortes fonctionnalités seront préservées en priorité (définies par les essences d'arbre, l'âge, la taille, l'insertion dans une continuité écologique...). En cas de destruction d'entités boisées, si la nature du projet le permet, ce dernier veillera à intégrer des mesures pour végétaliser le site ou ses abords.**

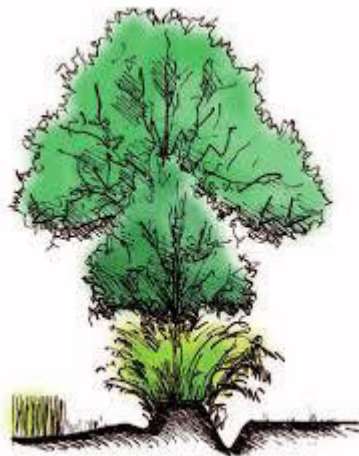
7.1.2. Renforcer la trame arborée par la plantation de haies

La création de haies au droit des futurs projets présente plusieurs intérêts :

- Profiter du rôle de la haie dans le paysage, en particulier dans le cadre bocager identitaire du territoire pissottais
- Renforcer le maillage bocager existant, support de biodiversité et de continuité écologique
- Bénéficier des fonctions régulatrices : limiter la propagation et favoriser la dégradation des nitrates et produits phytosanitaires, favoriser l'infiltration des eaux pluviales par le réseau racinaire
- ...

Une haie fonctionnelle dépend de plusieurs critères :

- La diversité des essences qui la composent
- La multiplicité des strates : strate arborée, strate arbustive, strate herbacée...
- Sa densité
- Sa largeur
- Sa longueur
- ...



Source illustration : trameverteetbleue.fr
(Méthode d'identification des haies, PNR Normandie-Maine)

Les orientations qui suivent visent à accompagner la plantation de nouvelles haies et leur entretien, afin de garantir leur fonctionnalité et leur pérennité.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- **Prévoir l'espace suffisant pour la plantation des haies : une haie champêtre nécessite une largeur de 3 à 4 mètres pour s'épanouir pleinement et offrir un bénéfice écologique optimal**
- **Mélanger les essences pour maximiser l'intérêt paysager et environnemental de la haie**
- **Privilégier les essences locales (cf. Essences recommandées – OAP thématique n°4), adaptées aux conditions du milieu (type de sol, climat, hydromorphie...), et proscrire la plantation d'espèces à caractère envahissant**
- **Proscrire le broyage de l'ourlet herbacé et le désherbage chimique à moins de 1 m de l'axe de la haie**
- **Enrichir les haies dégradées ou relictuelles**
 - **Conserver les sujets sains**
 - **Recéper les arbres buissonnants par une coupe au plus près du sol, pour densifier le pied de haie**
 - **Planter de nouveaux sujets d'essence locale dans les trouées**

7.1.3. Maintenir les pelouses sèches calcicoles

Cette trame identifie des milieux de transition, inscrits dans une dynamique d'enfrichement. Parmi ceux-ci, certains correspondent à des pelouses sèches.

Les pelouses sèches calcicoles sont des milieux ouverts présentant une végétation rase composée essentiellement de plantes herbacées vivaces, et éventuellement quelques ligneux arbustifs isolés. Ce sont des milieux particulièrement menacés. Ayant été créées par le pastoralisme, l'absence d'entretien entraîne leur disparition. En effet, les pelouses sèches sont des formations végétales transitoires, susceptibles de se boiser en quelques dizaines d'années. Au cours de ce processus, les orchidées de pelouses et les espèces méridionales, en majorité héliophiles, tendent à disparaître. Par ailleurs, l'artificialisation des sols, la propagation d'espèces exotiques envahissantes et la sur-fréquentation sont des exemples de causes de destruction directe de ces milieux.



Photographie aérienne de la Carrière des Sables Vigniers, qui présente des pelouses calcicoles xérophiles, classées en ZNIEFF de type I et intégrées aux ENS candidat du Département

Les sites de pelouses sèches connus sur Saint-Georges-d'Oléron sont gérés par le Département dans le cadre de la politique ENS (sites actifs ou sites candidats).

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

En-dehors des actions visant la restauration d'un habitat naturel, toute intervention prenant place sur ces pelouses sèches veillera à :

- **Limiter la fermeture du milieu**
- **Proscrire la plantation et/ou la prolifération des espèces exotiques envahissantes**
- **Eviter la sur-fréquentation et toute autre perturbation du milieu, en particulier aux périodes favorables à la floraison et à la reproduction de la faune sauvage**

7.1.4. Protéger les zones humides

Au moment de la révision générale du PLU, il n'existe pas d'inventaire exhaustif des zones humides sur la commune de Saint-Georges-d'Oléron.

Dans le cadre de la révision, les données existantes ont été compilées, afin de protéger les secteurs potentiellement ou avérés humides :

- Site Natura 2000 du marais de Brouage et de l'Île d'Oléron
- Données de prélocalisation des zones humides
- Prospections par sondages sur les secteurs à projet du PLU
- Etude des points bas (dans le cadre de la gestion des eaux pluviales – voir volet suivant)

Les secteurs à projet du PLU ont été retenus en sélectionnant les sites sur lesquels aucune zone humide n'a été détectée. Les secteurs en zone humide ont été intégrés à un zonage restreignant la constructibilité (zone N, Nr...).

En l'absence d'un inventaire validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Charente, les zones humides ne peuvent être identifiées précisément (prescription L.151-23 du CU...). Aussi, en complément de

la démarche d'évitement et de l'application d'un zonage restrictif, la présente OAP thématique vise à orienter vers la recherche et la protection des zones humides sur les futurs projets, dans l'attente d'un inventaire communal. Elle vise à appliquer les dispositions réglementaires de la Loi sur l'Eau, du SCoT Marennes-Oléron, du SAGE Charente et du SDAGE Adour-Garonne.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Les futurs projets devront faire l'objet de prospections visant à déterminer la présence ou l'absence de zones humides, en se conformant aux exigences réglementaires de la Loi sur l'Eau.
- En cas de détection de zones humides, le projet appliquera la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC) :
- Prioritairement éviter toute intervention sur la zone humide : soit en adaptant l'emprise du projet, soit (en cas d'une emprise trop importante de la zone humide pour permettre son évitement), déplacer le projet sur un autre site qui ne présenterait pas de zone humide ;
- En cas d'impossibilité d'éviter la zone humide, adapter le projet pour réduire au strict minimum les incidences (dégradation, destruction) sur les zones humides ;
- Les incidences résiduelles devront être compensées conformément aux dispositions du SDAGE Adour-Garonne :
 - ▶ Les mesures compensatoires doivent correspondre à une contribution au moins équivalente, en termes de biodiversité et de fonctionnalités, à la zone humide détruite.
 - ▶ A défaut, la compensation sera effectuée à minima à hauteur de 150 % de la surface perdue.
 - ▶ La compensation sera réalisée prioritairement dans le bassin versant de la masse d'eau impacté.

7.1.5. Préserver et garantir la bonne gestion des milieux littoraux

La trame « littoral » identifiée comprend les milieux dunaires. Elle est à ce titre comprise et protégée par le site Natura 2000 du Pertuis charentais, ainsi que par la Loi littoral (bande des 100 mètres, espaces remarquables...).

L'OAP thématique a principalement vocation à afficher cette trame dans une perspective pédagogique.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Toute intervention prenant place sur le littoral veillera à :

- Se conformer aux exigences de la Loi Littoral et appliquer les articles L121-1 et suivants du Code de l'urbanisme (Aménagement et protection du littoral)
- Ne pas porter atteinte à la préservation des habitats naturels
- Permettre l'intervention des gestionnaires des sites naturels (commune, Communauté de Communes, Département, Conservatoire du Littoral...)

7.2.1. Valoriser les points bas dans la stratégie de gestion du risque d'inondation

La commune de Saint-Georges-d'Oléron est concernée par :

- Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), qui encadre le risque d'inondation par submersion
- Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, qui encadre le risque de ruissellements et d'accumulations des eaux pluviales

En complément, le PLU comprend plusieurs dispositions réglementaires visant la prise en compte des zones à risque d'inondation et la gestion des eaux pluviales (à travers le zonage, les prescriptions, le règlement écrit...).

L'OAP thématique n°7 vient compléter les documents susmentionnés.

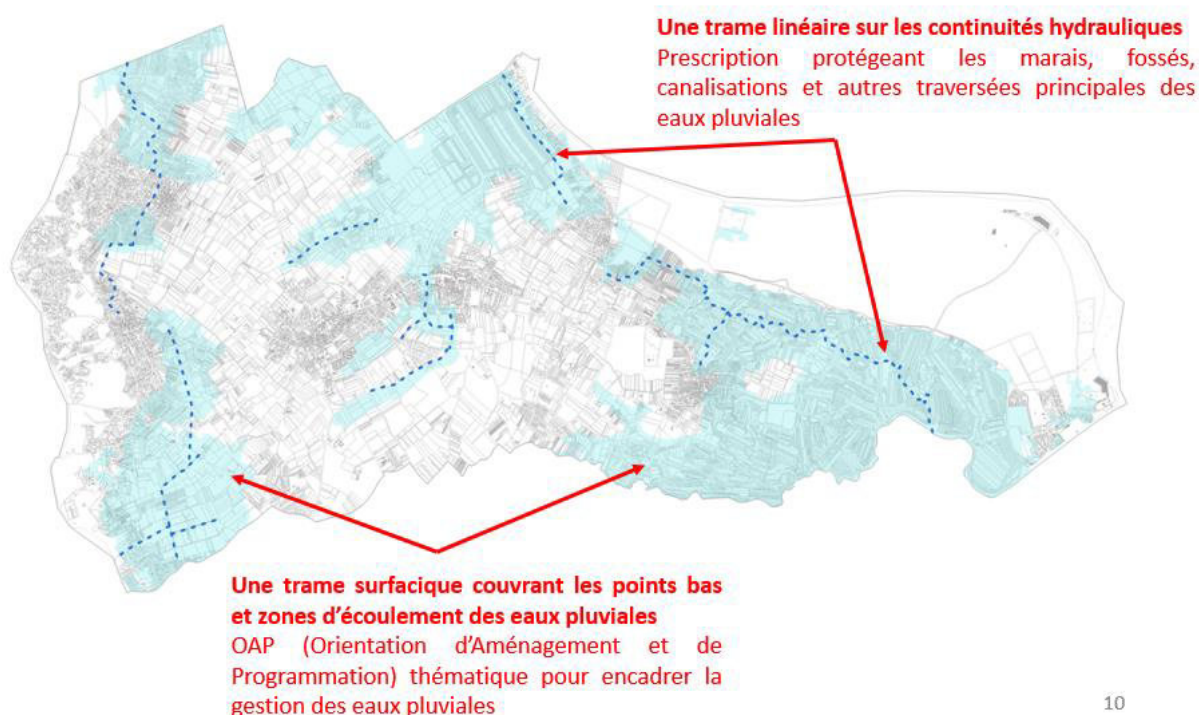
Dans le cadre de la révision du PLU, les points bas de la commune ont été déterminés sur base d'une analyse du Modèle Numérique de Terrain (MNT) à une précision de 1 mètre. Cette analyse vise à visualiser les sensibilités au-delà des zones identifiées par le PPRN et ainsi :

- Identifier les potentiels en termes de continuité hydraulique, voire champs d'expansion des crues ;
- Localiser les secteurs stratégiques pour l'infiltration et l'épuration des eaux ;
- Anticiper les risques d'inondation ;
- Profiter des fonctionnalités des sols ;
- ...

Cette analyse surfacique a été complétée du relevé des continuités hydrauliques (compilation des données communales existantes, des données cartographiques et superposition à la trame surfacique).

La trame linéaire représentant les continuités hydrauliques fait l'objet d'une prescription au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

La trame surfacique couvrant les points bas et les zones d'écoulement des eaux pluviales fait l'objet de la présente OAP.



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Dans les secteurs de points bas représentés par un fond bleu (carte ci-dessus et zooms à la fin de l'OAP thématique n°7) :

- Les nouvelles constructions, extensions de constructions existantes et aménagements ne doivent pas bloquer le libre écoulement des eaux.
- Les projets privilégieront prioritairement une gestion des eaux pluviales sur l'unité foncière (cf. orientations du chapitre 7.2.2 ci-dessous).
- Les revêtements imperméables devront être limités au strict minimum. Les projets devront maintenir des espaces de pleine terre et favoriser l'emploi de matériaux perméables.

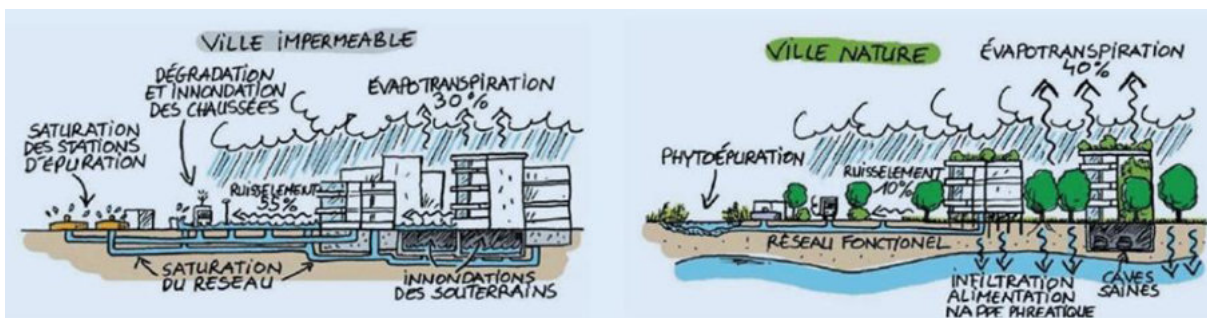
7.2.2. Favoriser la perméabilité, la végétalisation et la gestion des eaux pluviales à la source pour prévenir les risques liés au ruissellement

NB : La commune de Saint-Georges-d'Oléron est couverte par un Schéma Directeur de gestion des eaux pluviales.

Les techniques dites du « tout tuyau » et l'imperméabilisation qui en découle ont montré des effets négatifs sur le milieu naturel et sur le milieu urbain :

- Concentration des flux d'eau et de pollution
- Augmentation du risque d'inondation
- Augmentation de la quantité d'eau de ruissellement
- Diminution de l'infiltration de l'eau dans la nappe phréatique
- Diminution de l'évapotranspiration et formation d'îlots de chaleur

Pour répondre à ces enjeux, les techniques dites « alternatives » permettent une gestion des eaux de pluie au plus près de leur point de chute. Lorsqu'ils sont végétalisés, ces aménagements remplissent généralement plusieurs fonctions et concourent à plusieurs usages dans la ville : promenades, jardins partagés, aires de jeux pour enfants, etc.



Source : Cerema, 2015

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

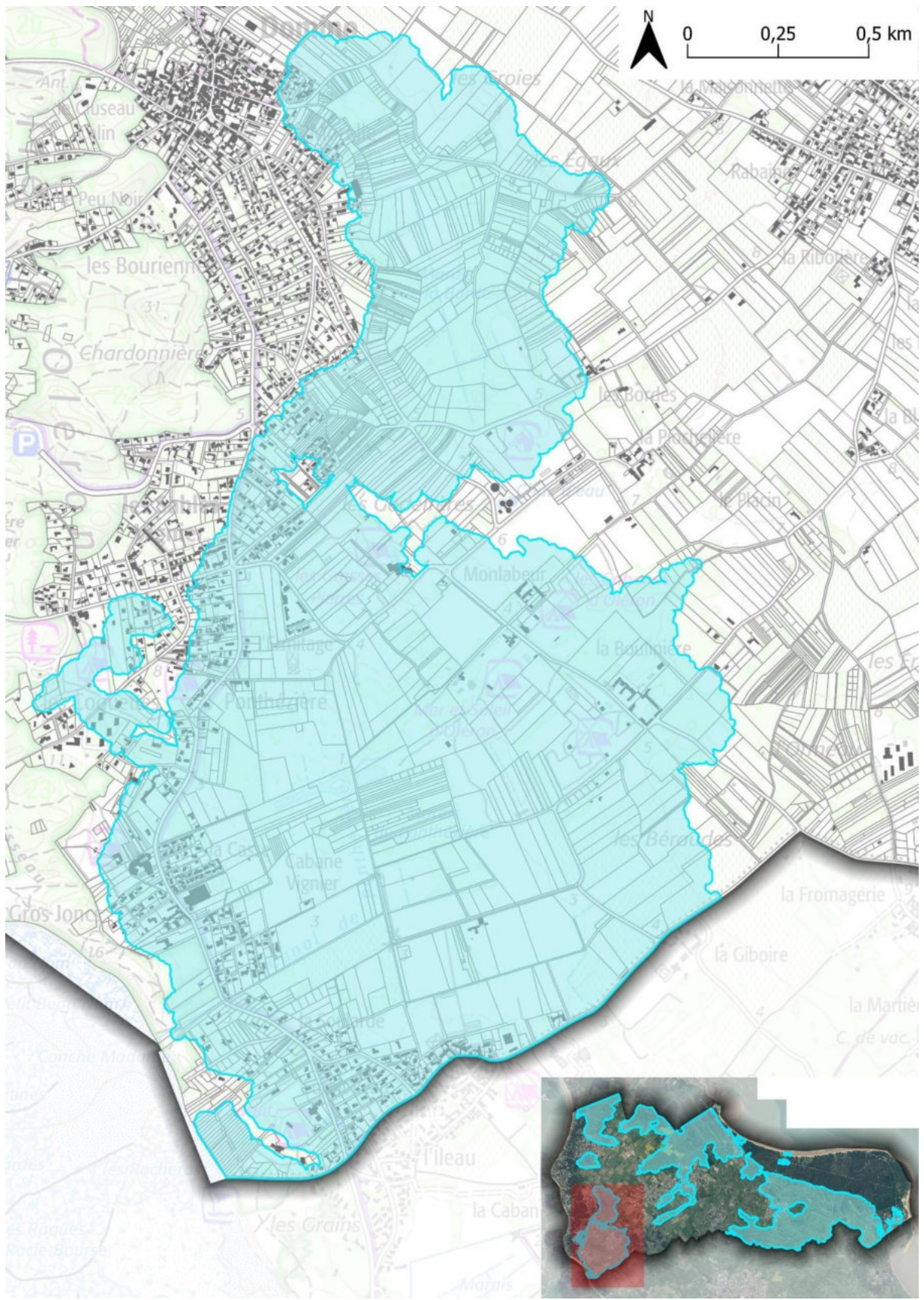
La gestion des eaux pluviales à la source doit être la première solution recherchée.

Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie...) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure :

- Leur collecte
- Leur rétention
- Leur infiltration dans les sols, quand ceux-ci le permettent

Ces fonctions seront assurées par des techniques privilégiant une gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute, par exemple : noues et fossés, tranchées drainantes, puits d'infiltration, chaussées à structure réservoir, toitures stockantes et/ou végétalisées, bassins de rétention, jardins de pluie... Les techniques utilisées devront tenir compte de la topographie.

Sur les futurs aménagements, les matériaux perméables et semi-perméables seront privilégiés (cheminements doux, aires de stationnements des véhicules automobiles...). La trame viaire intégrera des éléments linéaires végétalisés. Les voies de circulation seront aménagées pour conserver et renforcer les éléments linéaires végétalisés existants (haies, alignements d'arbres, fossés...).



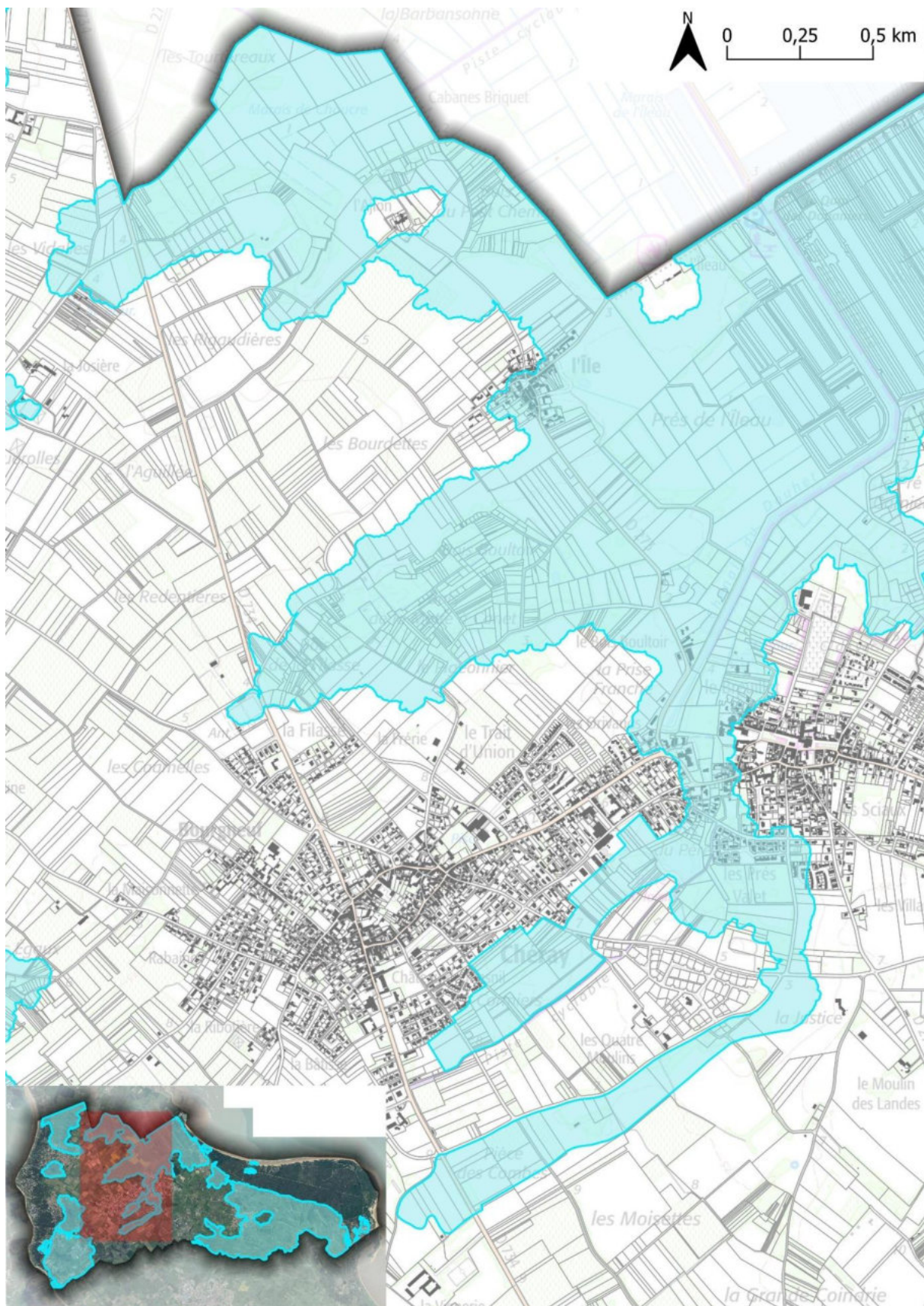
Points bas et zones d'écoulement des eaux pluviales (Orientation 7.2.1)

Domino / Sables Vigniers / L'ileau



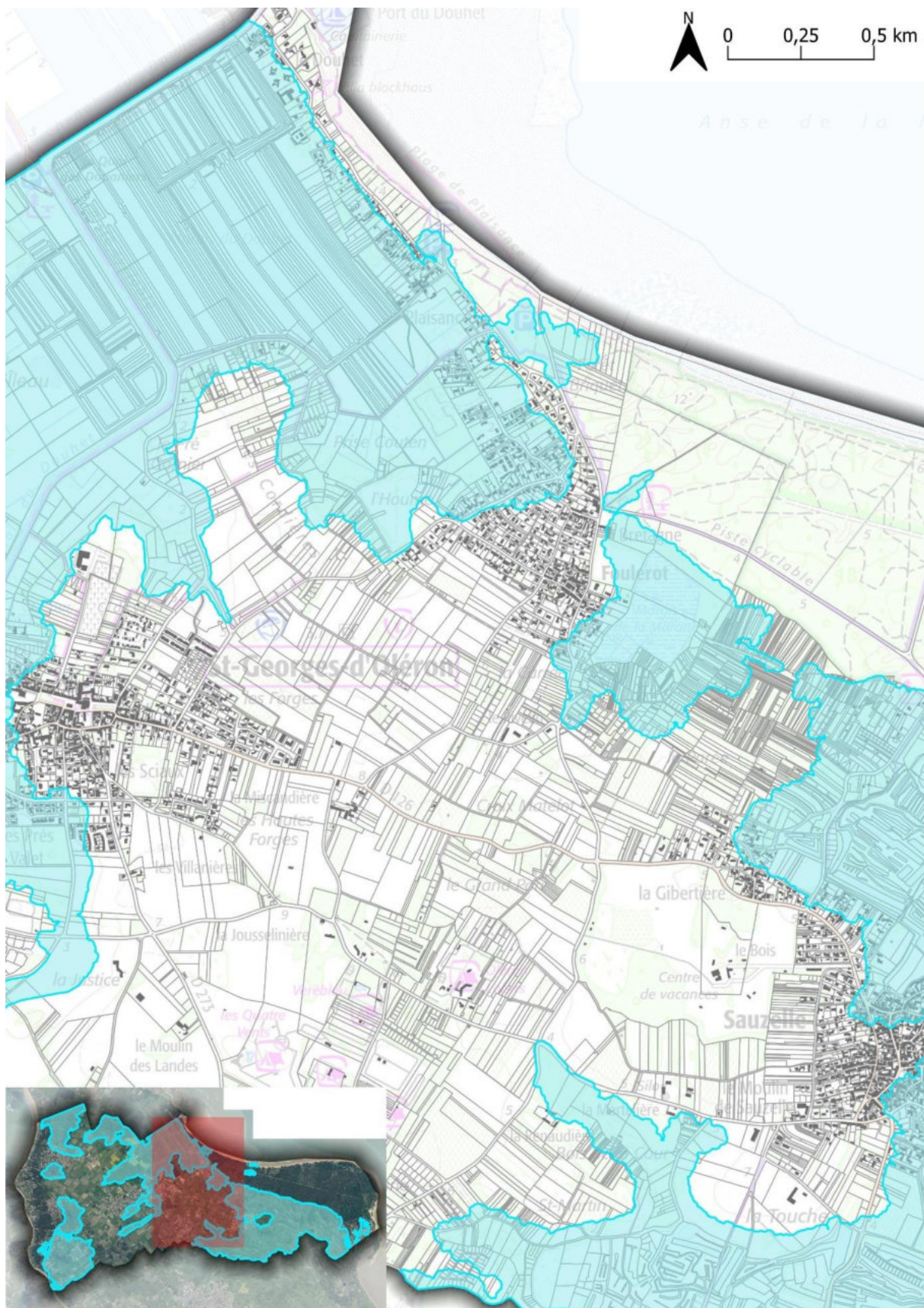
Points bas et zones d'écoulement des eaux pluviales (Orientation 7.2.1)

Chaucré



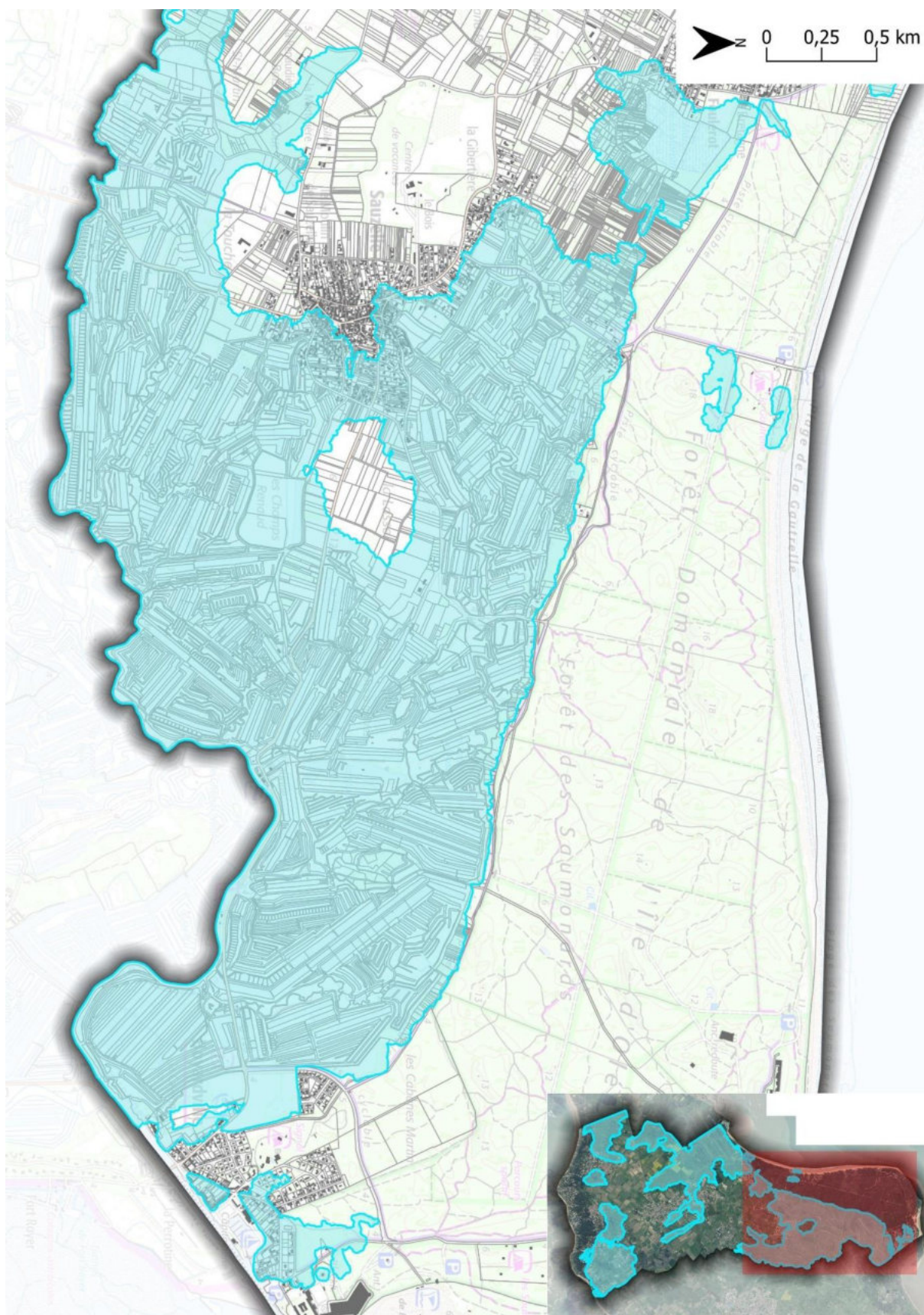
Points bas et zones d'écoulement des eaux pluviales (Orientation 7.2.1)

L'Île / Chéray / Bourg



Points bas et zones d'écoulement des eaux pluviales (Orientation 7.2.1)

Plaisance / Foulerot / La Gibetière



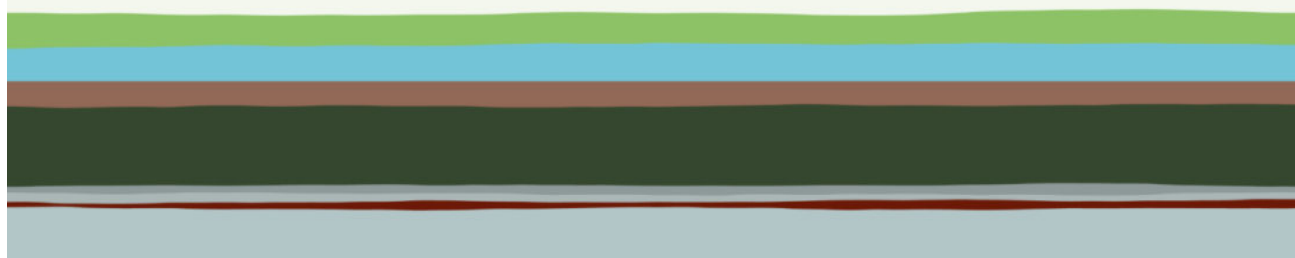
Points bas et zones d'écoulement des eaux pluviales (Orientation 7.2.1)

Sauzelle / Boyardville

LES CLÔTURES

Réflexions autour des paysages urbains de
Saint-Georges d'Oléron

Règlements actuels et questionnements pour le futur règlement du PLU



Secteurs anciens - centre ville



Centres anciens :

Les rues présentent une diversité de gabarits et de rythmes. Le bâti est généralement implanté avec le faitage parallèle à la voie, en alignement sur la rue et se compose essentiellement de constructions en rez-de-chaussée ou R+1. L'animation des rues repose sur les ouvertures (fenêtres et portes), l'alternance des couleurs des volets et les variations d'alignement des façades (en léger retrait). Lorsque des murs sont édifiés en limite de voie, ils sont en général une hauteur importante.

L'ambiance qui se dégage est minérale, ponctuée de percées visuelles sur les jardins dès que la perspective de la rue permet un certain recul pour les laisser apparaître. Les clôtures constituées de clos, de murs et de murets, encadrent et façonnent la rue.

ENJEU PRINCIPAL :

Préserver ces ambiances minérales et les ponctuations paysagères des rues, en implantant les murs à une hauteur similaire avec celle des murs présents dans la rue, sans recourir systématiquement à une limite réglementaire maximale.

Secteurs anciens - villages



Dans les villages :

Les rues sont étroites et sinueuses. Elles offrent une perception intime de l'espace villageois. Elles sont bordées d'un bâti aux formes variées (maisons basses, maisons à escalier, anciens chais...) qui témoignent de la diversité des usages et des époques de construction. Le faitage des toitures s'aligne le plus souvent parallèlement à la rue, tandis que les pignons des granges viennent parfois animer la rue, notamment dans les maisons-cours des anciens vigneron. En bordure de voie, de petits murets, souvent surmontés de grilles, maintiennent des transparences qui laissent entrevoir l'architecture et les jardins, participant ainsi à la richesse visuelle et à l'identité paysagère du village.

ENJEU PRINCIPAL :

Il s'agit de préserver l'ambiance urbaine et minérale des alignements tout en évitant d'élever les murets de manière excessive. L'alternance entre murs bas et constructions crée une dynamique visuelle qui participe à la qualité paysagère des rues, en maintenant les vues sur les jardins, la trame végétale du tissu villageois et le bâti ancien. Cette organisation contribue à l'identité et à la perception de l'espace public.



Secteurs d'extension d'urbanisation de densité moyenne autour des centres anciens



Dans ces secteurs, les voies se distinguent par une largeur plus généreuse que dans les tissus anciens. Quelques bâtiments sont édifiés à l'alignement, mais la plupart sont implantés en léger retrait, à environ cinq mètres de la rue. Les clôtures, souvent composées de murets bas parfois doublés d'une haie, dessinent une transition douce entre l'espace public et les jardins privés. Grâce à ce léger recul, les façades et les jardins s'offrent à la vue et participent pleinement à la composition paysagère de la rue. L'ensemble évoque, par sa structure, la forme urbaine des villages anciens mais plus lâche.

ENJEU PRINCIPAL : Maintenir cette ambiance d'alternance de bâtis et de jardins, privilégier les clôtures enduites maçonnées basses qui laisse les entrevoir. Les jardins animent le paysage urbain en restant visibles depuis la rue.



Secteurs résidentiels récents de faible densité



Ces secteurs offrent des ambiances fortement paysagères au sein des quartiers résidentiels. Les maisons sont implantées sur de grandes parcelles, avec un recul important par rapport à la rue, permettant l'aménagement de jardins prédominants et largement visibles depuis l'espace public. Les clôtures restent basses, constituées le plus souvent de murets surmontés de tuiles, parfois doublés de haies, ou alors constituées de clôtures légères type grillage, avec ou sans végétation, qui participent à la perception ouverte et généreuse de ces espaces.

ENJEU : Il s'agit de préserver ces ambiances, dans lesquelles les jardins constituent l'élément principal du paysage de la rue. En bordure des secteurs dunaires, il apparaît pertinent de favoriser la continuité végétale par des clôtures constituées de haies et d'éviter l'implantation de murets qui rompent la perception paysagère de l'espace.



La notion de lisières

Les enjeux principaux de la clôture en limite d'espace naturel ou agricole :

à l'échelle urbaine :

- Préserver l'identité du territoire et ne pas banaliser le paysage (rapport brutal entre le village et les cultures et/ou espaces de nature)
- Offrir un paysage d'entrée de bourg qualitatif et éviter les murs continus comme ceinture du village (exemple du village bosquet voir ci-contre)
- Ne pas venir fermer les percées visuelles sur le grand paysage
- maintenir une transition douce avec l'espace naturel agricole

à l'échelle de la parcelle :

- Garder une transparence hydraulique
- Proposer une bande végétalisée et plantée faisant l'interface avec l'espace de nature / agricole
- Ne pas venir fermer les percées visuelles sur le grand paysage et de la même manière, laisser lisible le paysage urbain depuis les perspectives en entrées de village

L'EFFACEMENT DU CARACTÈRE CAMPAGNARD DES VILLAGES PÉRIURBANISÉS

On passe de la lisibilité de la structure du village (on reconnaît le clocher, certaines maisons, ses quartiers, les espaces de nature en ville et jardins)...



Un cortège arboré accompagne systématiquement les villages. Sur l'horizon du plateau, ils se présentent comme des bosquets habités.

À la perception des tissus pavillonnaires sans réelles qualités. Ici, on banalise l'identité du lieu.



Le village se densifie. La consommation pure et simple des espaces intersticiels et des lisières conduit à un rapport brutal entre le village et les grandes cultures.

source : lisières vivantes - CAUE 27
https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rlz=1C1=85978449&url=https://caue27.fr/wp-content/uploads/2018/03/lisières_vivantes.pdf&ved=2ahUKEwiarYellMmCAxWETqGEH2shIQoEoEGBcOAO&usq=AQVaw2cstFPH2nhd4W51o1CU-

